



Paris, le 19 janvier 2017

COMMISSION
DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

AVIS POLITIQUE

Sur la distribution d'assurances

- ① Vu la directive 2016/97/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances,
- ② Vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : proposition d'accord interinstitutionnel relatif à l'amélioration de la réglementation (COM (2015) 216 final),
- ③ La commission des affaires européennes du Sénat :
- ④ Partage les objectifs poursuivis par la Commission européenne de renforcer la protection des consommateurs et les investisseurs particuliers achetant des produits d'assurance,
- ⑤ Souligne l'importance du marché européen de l'assurance tant du point de vue économique qu'en termes d'emplois,
- ⑥ Relève qu'il est indispensable de tenir compte de la grande diversité des modèles et pratiques de distribution des produits d'assurance au sein de l'Union européenne,
- ⑦ Relève que :
- ⑧ – les quatre actes délégués qui devront être adoptés par la Commission européenne d'ici l'été 2017 sont de nature à modifier considérablement le cadre réglementaire et la pratique de la distribution des produits d'assurance ;
- ⑨ – le calendrier d'adoption et de transposition de la directive du 20 janvier 2016 impose un délai très court pour permettre aux entreprises du secteur de s'adapter à ce nouveau cadre réglementaire ;

- ⑩ Souhaite, en conséquence, que les actes délégués soient élaborés dans le strict respect des intentions d'origine du législateur qui ne doivent pas être remises en cause ;
- ⑪ Souligne que la formulation d'exigences supplémentaires dans les actes délégués contraindrait les États membres à une surtransposition de la directive dans les législations nationales ;
- ⑫ Fait valoir qu'une telle situation serait contraire aux objectifs d'élaboration d'une meilleure législation au sein de l'Union européenne.